

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Acomptes 2018**

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2018, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 13 031 490 € HT.

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2018, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 13 031 490 € HT en charges et à 2 424 914 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, à compter du 1^{er} janvier 2018, des acomptes mensuels de 1 085 957.50 € H.T. à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.